



---

## AVIS PUBLIC

### Procédure d'enregistrement relative à la résolution n° CM-20260224-6.3

#### Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis public est donné que, lors de la séance ordinaire du 24 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté la résolution suivante :

#### **Résolution n° CM-20260224-6.3**

« Modification au contrat de services de gestion animalière avec l'organisme « Proanima » ».

#### **Objet de cette résolution**

Cette résolution a pour objet d'autoriser la signature de l'addenda n° 3 modifiant l'annexe « D » du contrat de services de gestion animalière avec l'organisme « Proanima », par laquelle l'aide financière accordée par la Ville, équivalente au remboursement du prêt hypothécaire, est diminuée suite à son renouvellement.

#### **Signature d'un registre**

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que la résolution n° CM-20260224-6.3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum), par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin, conformément à la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*** (RLRQ, c. E-2.2).

Ce registre sera accessible, sans interruption, de 9 h à 19 h du 20 au 24 avril 2026, au Service du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

#### **Approbation de la résolution**

Pour cette résolution, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **7 922**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **Identification**

Toute personne désirant procéder à une telle demande doit, au préalable, établir son identité auprès du responsable du registre en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son permis probatoire, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

## **Conditions pour pouvoir participer à la procédure d'enregistrement**

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 février 2026 :
  - Être domiciliée dans le territoire de la municipalité;
  - Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (place d'affaires ou commerce) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 février 2026 :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 24 février 2026;
  - Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 février 2026 :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 24 février 2026;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 24 février 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la procédure d'enregistrement.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui, le 24 février 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités***.

### **Annonce des résultats**

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement relative à cette résolution aura lieu au Service du greffe à 19 h ou, dès que possible, le 24 avril 2026.

### **Demande d'information**

La résolution n° CM-20260224-6.3 est disponible pour consultation en se présentant au Service du greffe, durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de bureau et pendant la procédure d'enregistrement.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au (450) 357-2077.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau  
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA